

Aux personnes habiles à voter des zones P09-327, R27-329, R10-388 et R28-326 ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de ces secteurs :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

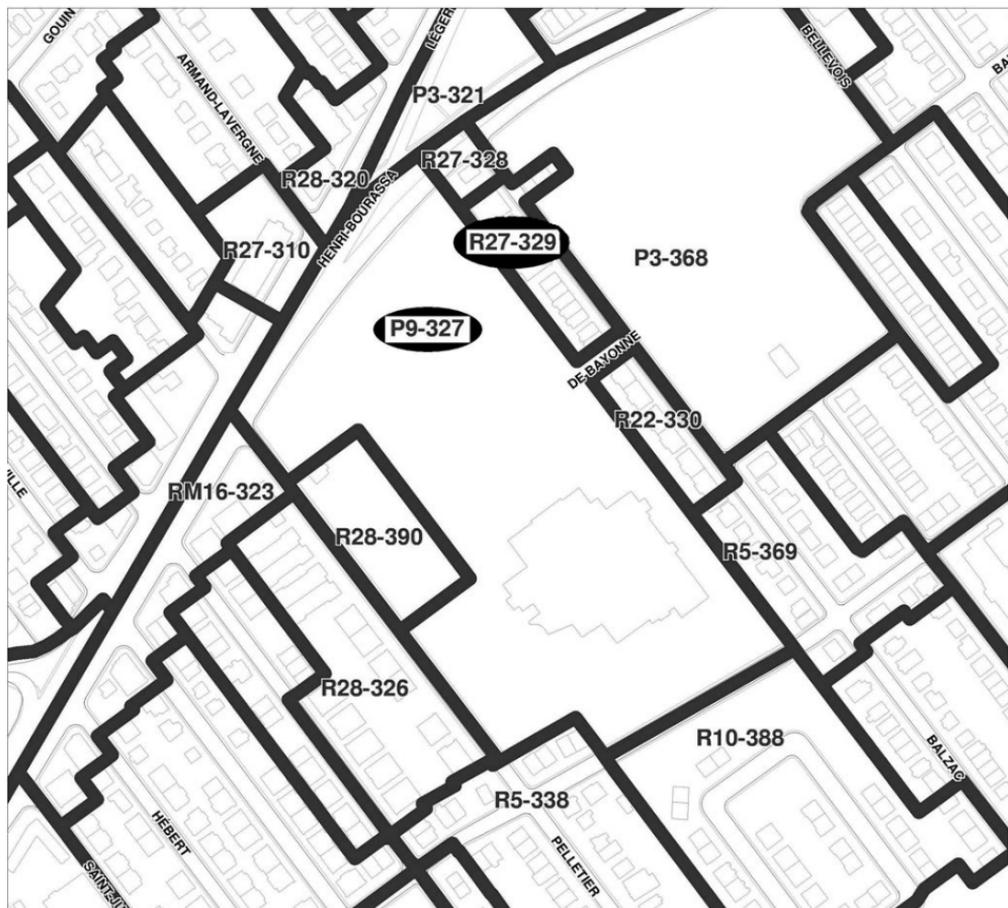
1. Lors d'une séance tenue le 18 avril 2007, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de Règlement n° 1562-84 afin de soustraire une partie du lot 1845779 de la zone résidentielle R27-329 afin d'agrandir la zone publique P09-327 et ajouter dans la zone publique P09-327 comme usage complémentaire à l'usage « Établissement d'enseignement » les usages « Hôte » et « Terrasse extérieure », augmenter le coefficient d'occupation du sol de la zone P09-327 et ajouter l'article 239.3 – Dispositions spéciales applicables à la zone P09-327.
2. Les personnes habiles à voter des zones concernées P09-327 et R27-329 et des zones contiguës R10-388 et R28-326 ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de ces secteurs peuvent demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. **CE REGISTRE SERA ACCESSIBLE DE 9H À 19H, LE MERCREDI 30 MAI 2007 AU BUREAU DE LA SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SITUÉ AU 4243, RUE DE CHARLEROI À MONTRÉAL NORD.**
4. **LE NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS POUR QU'UN SCRUTIN RÉFÉRENDARE SOIT TENU EST DE CINQUANTE-TROIS (53), SI CE NOMBRE N'EST PAS ATTEINT, LE RÈGLEMENT SERA RÉPUTÉ APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER.**
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 30 mai 2007, immédiatement après 19 heures, au même endroit. Il sera également déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2007.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 4243, rue de Charleroi, à Montréal-Nord pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h. Le règlement peut également être consulté au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises situé au même endroit.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ :

1. Condition générale à remplir le 18 avril 2007 :

Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones P09-327, R27-329, R10-388 et R28-326.

Le secteur visé par la procédure d'enregistrement est délimité au croquis ci-dessous :



2. Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques à remplir le 18 avril 2007 :

Être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT D'UNE PERSONNE MORALE DE SIGNER LE REGISTRE :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 avril 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Montréal,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 23 mai 2007.

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement